

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

CRISE niveau 4/4



INTERDICTION
des prélèvements
dans un forage, puits
ou source ou dans un
canal

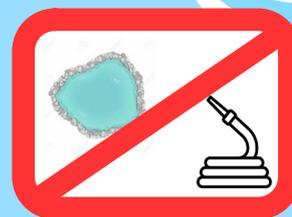


INTERDICTION
de prélever en cours d'eau,
mare, lac ou étang (retrait de
pompe mobile et tout autre
dispositif de pompage).

INTERDICTION
de rejet direct en cours
d'eau



INTERDICTION
de prélever dans une
fontaine pour un usage
autre que sanitaire ou
abreuvement



INTERDICTION
d'alimenter des étangs et plans
d'eau. Pour les retenues sur
cours d'eau
débit entrant = débit sortant



INTERDICTION
de remplir et vidanger les
piscines et spas familiaux
> 1m³



INTERDICTION
de remettre à niveau les
piscines et spas familiaux
> 1m³



INTERDICTION
de laver les
véhicules à domicile



LIMITATION
des lavages de véhicules
en station professionnelle
équipée d'un recyclage de
l'eau de minimum 70 %



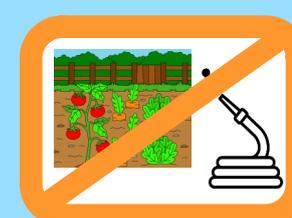
INTERDICTION
de laver les voiries privées
et les toitures, terrasses,
façades et autres surfaces
imperméabilisées (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire et
si réalisé par des professionnels)



INTERDICTION
jeux d'eau des
particuliers ou des
collectivités sauf si
l'eau utilisée est
recyclée ou en cas
d'activation du niveau 3
du plan canicule



INTERDICTION
d'arroser les végétaux
privés (pelouses, massifs
floraux et ornementaux,
plantes en pot/jardinière,
arbres d'ornement et haies,
toitures végétalisées,
cimetières...)



INTERDICTION
ENTRE 9h et 20h
d'arroser son jardin
potager

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

Et sur les sites internet :

<https://vigieau.gouv.fr/> et <https://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr>